

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.227

**Syndicat Mixte des
Aéroports de Charente :
versement d'une
subvention exceptionnelle
à la régie de l'aéroport
Angoulême - Cognac**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Minerve CALDERARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Francis LAURENT à Brigitte BAPTISTE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s) : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.227**

ECONOMIE	Rapporteur : Monsieur ROY
SYNDICAT MIXTE DES AÉROPORTS DE CHARENTE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RÉGIE DE L'AÉROPORT ANGOULÊME - COGNAC	

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Aéroports de Charente (SMAC) en date du 31 mars 2021 sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'équilibre de son budget annexe « régie des aéroports » pour l'exercice 2020,

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente a, au 1^{er} janvier 2018, repris en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la gestion de l'aéroport d'Angoulême.

Il a pour cela créé un budget annexe soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPIC (services publics industriels et commerciaux), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour l'application de ces dispositions, les syndicats mixtes chargés de l'exploitation d'un SPIC doivent solliciter une subvention exceptionnelle auprès de leurs membres. Il appartient en conséquence à ceux-ci de produire une délibération motivée.

Les missions et le fonctionnement d'un aéroport en Charente constituent un service public concourant au service public de transport des personnes. Soumise au contrôle de la Direction Générale de l'Aviation Civile, son administration implique des sujétions exceptionnelles en termes de mobilisation de la sécurité tous les jours de la semaine et de présence humaine pour garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de ses installations sensibles.

Son activité, eu égard au nombre d'usagers, apparaît par nature non rentable du fait de l'impossibilité d'adapter la tarification au montant réel des coûts, sans obliger à une pratique tarifaire telle qu'elle serait disproportionnée par rapport aux usages aéroportuaires.

De même les investissements pour maintenir en état la sécurité de l'aéroport ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs, prohibant son utilisation.

Ces éléments conduisent le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente à demander à chacun de ses membres, l'octroi, par délibération, d'une subvention exceptionnelle destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2020 du budget de sa régie d'exploitation à hauteur de 170 000 €.

Cette subvention exceptionnelle sera répartie comme suit au prorata de la participation 2020 de chacun des membres au budget général du Syndicat :

COLLECTIVITE	Subvention 2021	exceptionnelle	Pourcentage
Département de la Charente	76 500,00 €		45 %
GrandAngoulême	76 500,00 €		45 %
CCI de la Charente	17 000,00 €		10 %

A noter que la somme de 76 500 € appelée auprès de GrandAngoulême correspond au solde du montant de la participation au titre de l'exercice 2020, solde qui n'avait pas encore été appelé par le SMAC.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et sous réserve du vote de la décision modificative n° 2 à laquelle sont inscrits les crédits correspondants à cette subvention (un complément de 5 625 € est nécessaire pour compléter les crédits inscrits à ce titre au BP 2021),

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 76 500 € au Syndicat mixte des aéroports de Charente destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2020 du budget de sa régie d'exploitation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (4 abstentions)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 13 octobre 2021	<u>Affiché le :</u> 13 octobre 2021